



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE
063 43 00 00 (01)

Extrait du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL Séance publique du 05 novembre 2025

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs GASCARD Pierre, GUSTIN Stéphane, PONCELET Myriam, COLLARD Martine, LAPRAILLE Patrick, POOS Linda, FOURNI Vincent, GERARD Evelyne, LAMBY Olivier, ROBERT Gregory, BARCHON Valérie, LEGRAS Thomas, LEONARD Véronique, ROBLAIN Bénédicte, COLLA Séverine, Conseillers, Mr le Directeur général CHEPPE Maxime, Mr le Bourgmestre HUBERTY Simon, Président du Conseil communal, en l'absence de DUMONT Alexandra.

OBJET : Redevance relative aux plaines et stages de vacances - Exercices 2026 à 2031

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu que, dans un souci de service offert et pour répondre aux souhaits de la population, l'Administration communale a mis en place, depuis plusieurs années, un système de plaines et stages de vacances ;

Considérant le coût de ces activités (personnel, matériel,...), qu'il convient de répercuter auprès des participants ;

Considérant qu'en cas de désistement d'un enfant, cela entraîne du travail administratif (remboursement, gestion de la place vacante, d'autant plus difficile à combler à l'approche de la période du stage,...) et qu'il convient de répercuter également ces frais ;

Considérant toutefois qu'en cas d'absence involontaire (maladie), le stagiaire étant également pénalisé de ne pas pouvoir participer au stage, un remboursement partiel du stage pourrait être effectué ;

Vu la communication du dossier au Directeur Financier en date du 17/10/2025, conformément à l'article L1124-40, §1er, 3^e et 4^º du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 24/10/2025 et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Art. 1 :

Il est établi pour les exercices 2026 à 2031, une redevance relative aux plaines et stages de vacances.

Art. 2 :

Le montant de la redevance est fixé comme suit :

- pour les plaines et stages enfants de 2,5 à 12 ans :

- 50 € pour les plaines et stages de 4 jours
- 60 € pour les plaines et stages de 5 jours

- pour les plaines et stages adolescents de 12 à 15 ans :

- 60 € pour les plaines et stages de 4 jours
- 75 € pour les plaines et stages de 5 jours

- pour les retards (après 18h): 10,00 € par famille pour le 1er quart d'heure ; 15,00 € par famille pour le 2ème quart d'heure et 20,00 € par famille pour le 3ème quart d'heure.

Art. 3 :

- La redevance est payable à l'inscription via l'application APschool.
- 10 euros de frais administratifs seront facturés en cas de premier désistement après la date limite spécifiée dans les modalités d'inscription. Si dans l'année civile en cours, un deuxième désistement au-delà de la date limite est annoncé, la facturation sera complète (prix de la semaine de stage) ;
- Si le participant tombe malade lors du stage, sur présentation d'un certificat médical, un remboursement partiel au prorata du nombre de jours d'absence sera effectué, hors une retenue de 10 € de frais administratifs.

Art. 4 :

La redevance est due par les parents ou représentants légaux de l'enfant inscrit.

Art. 5 :

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 15 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Art. 6 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Léglise ;
- Finalité du traitement : réalisation du service, établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : informations transmises par le demandeur ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants

de la Commune.

Art. 7 :

La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Fait en séance susmentionnée,

Par le Conseil Communal,

Le Directeur Général,

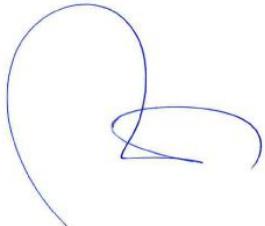
Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,

Simon HUBERTY

Pour extrait conforme, Léglise, le 10 novembre 2025

Le Directeur Général,



Maxime CHEPPE

Le Bourgmestre,



Simon HUBERTY